



COMMUNIQUÉ

XSTRATA ANNONCE SON INTENTION D'ACHETER JUSQU'À 5 % DES ACTIONS ORDINAIRES DE FALCONBRIDGE À LA TSX

Toronto et Zug, le 27 juillet 2006

Xstrata plc a annoncé aujourd'hui son intention d'acheter des actions ordinaires de Falconbridge Limitée (les « actions ordinaires de Falconbridge ») sur la Bourse de Toronto (la « TSX »), aux conditions du marché et sous réserve de la législation applicable, au cours de la période commençant le 28 juillet 2006 et se terminant à l'expiration de l'offre de Xstrata visant la totalité des actions ordinaires de Falconbridge dont elle n'est pas directement ou indirectement propriétaire. Dans une décision rendue le 30 juin 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a interdit les opérations aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge et a ordonné que Xstrata soit autorisée à acheter des actions sur la Bourse de Toronto, dans chaque cas à compter du 28 juillet 2006. Le nombre total des actions ordinaires de Falconbridge acquises par Xstrata ou par l'une de ses filiales sur la Bourse de Toronto au cours de la période de validité de l'offre de Xstrata visant les actions de Falconbridge n'excédera pas 5 % des actions ordinaires de Falconbridge en circulation.

Xstrata a présenté une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires de Falconbridge dont elle n'est pas déjà propriétaire. L'acquisition d'une tranche maximale de 5 % des actions de Falconbridge sur le marché boursier sera effectuée dans le seul but d'aider Xstrata à réaliser son objectif constamment réitéré d'acquérir 100 % des actions ordinaires de Falconbridge.

Xstrata publiera un communiqué peu après la fermeture des bureaux à Toronto chaque jour où elle même ou l'une de ses filiales aura acheté des actions ordinaires de Falconbridge sur la Bourse de Toronto au cours de la période de validité de l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge.

Si l'offre d'Xstrata visant les actions de Falconbridge est approuvée par les actionnaires de Xstrata à une assemblée devant être tenue le 14 août 2006, Xstrata prendra livraison et règlera le prix de 62,50 \$ CA en espèces de la totalité des actions ordinaires de Falconbridge déposées en réponse à son offre ce jour-là. L'offre de Xstrata expire à 20 h (heure de Toronto) le lundi 14 août 2006.

Fin

Les actionnaires de Falconbridge sont invités à adresser leurs questions à :

Kingsdale Shareholder Services Inc.

Sans frais en Amérique du Nord :

1 866 639-7993

À l'extérieur de l'Amérique du Nord; à frais virés pour

les banques et les courtiers :

+1 416 867-2272

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Personnes-ressources de Xstrata

Claire Divver

Téléphone +44 20 7968 2871

Tél. cell. +44 7785 964 340

Courriel cdivver@xstrata.com

Roch Landriault

Cabinet de relations publiques National

Téléphone +1 514 843-2345

Courriel rlandriault@national.ca

Michael Oke

Aura Financial

Téléphone +44 20 7321 0033

Tél. cell. +44 7834 368 299

Courriel michael@aura-financial.com

Deutsche Bank AG, JPMorgan Cazenove Limited et Valeurs Mobilières TD Inc. agissent exclusivement pour le compte de Xstrata plc (« Xstrata » ou la « société ») dans le cadre de l'acquisition proposée de Falconbridge (l'« acquisition de Falconbridge ») et seront redevables envers nulle autre que Xstrata à l'égard des protections accordées à ses clients ou des conseils fournis relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou à toute autre question dont il est fait état dans le présent communiqué.

L'offre à l'égard de Falconbridge dont il est question dans les présentes (telle qu'elle peut être modifiée en conformité avec la législation applicable, l'« offre ») est faite par Xstrata Canada Inc. (l'« initiateur »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une invitation visant à acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, à aliéner, notamment par voie de vente, ou à émettre des valeurs mobilières ni la sollicitation d'une offre d'aliéner, notamment par voie de vente, d'émettre ou d'acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières, ni ne fait partie d'une telle offre, invitation ou sollicitation. L'offre est faite exclusivement au moyen de l'offre et la note d'information déposées le 18 mai 2006, dans leur version modifiée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006, l'avis de modification daté du 11 juillet 2006 et l'avis de modification daté du 21 juillet 2006, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales du Canada et fédérales des États-Unis, et sous réserve de celles-ci.

Dans certains territoires, la publication ou la diffusion du présent communiqué pourrait être assujettie à des restrictions prescrites par la loi; par conséquent, les personnes de tels territoires par l'intermédiaire desquelles le présent communiqué est publié ou diffusé doivent s'informer au sujet de ces restrictions et s'y conformer.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « groupe issu du regroupement » désigne Xstrata, ses filiales et les entreprises de ses filiales et, lorsque le contexte l'exige, ses entreprises connexes telles qu'elles seront constituées immédiatement après la réalisation de l'acquisition de Falconbridge; par conséquent, le terme « groupe issu du regroupement » désigne le groupe Xstrata tel qu'il sera constitué après son regroupement avec le groupe Falconbridge. La réalisation de l'acquisition de Falconbridge est assujettie à un certain nombre de conditions.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « acquisition de Falconbridge » suppose qu'il s'agit d'une acquisition aux termes de l'offre visant la totalité des actions de Falconbridge en circulation dont le groupe Xstrata n'est pas déjà propriétaire.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans un autre territoire. Les titres de Xstrata mentionnés dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'être inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Le présent communiqué contient des énoncés qui sont ou qui pourraient être réputés constituer des « énoncés prospectifs ». De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes en raison du fait qu'ils ont trait à des événements et qu'ils sont tributaires de circonstances qui pourraient se matérialiser ou non dans l'avenir et qui pourraient être indépendants de la volonté de Xstrata ou imprévisibles. Les énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur. Dans l'avenir, les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende réels du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement ainsi que l'évolution des secteurs dans lesquels ces derniers exercent leurs activités pourraient être sensiblement différents de ceux sous-entendus dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. En outre, les faits nouveaux réels relatifs à l'acquisition de Falconbridge et la réalisation prévue, et le moment de la réalisation, de l'acquisition de Falconbridge pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans les énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, notamment le risque que les actionnaires de Xstrata ne votent pas en faveur de la résolution devant être proposée à l'assemblée générale extraordinaire qui a été convoquée pour examiner l'acquisition de Falconbridge, le risque que les autres conditions de l'acquisition de Falconbridge ne soient pas remplies ou ne le soient pas dans les délais impartis, le risque que (et les risques associés au fait que) le groupe Xstrata ne puisse pas, aux termes de l'offre de Xstrata, acquérir la totalité des actions de Falconbridge dont il n'est pas déjà propriétaire, le risque que le groupe Xstrata ne tire pas les avantages prévus, et ne réalise pas les autres synergies et/ou économies prévues notamment sur le plan de l'exploitation, à la suite de l'acquisition de Falconbridge, de l'acquisition, par le groupe Xstrata, d'une participation d'un tiers dans Cerrejón, qui a été réalisée le 12 mai 2006 et/ou de l'acquisition, par le groupe Xstrata, de BHP Tinataya S.A. (« Tintaya »), qui a été réalisée le 21 juin 2006 et le risque que le groupe Xstrata engage des coûts imprévus et/ou connaisse des retards ou des difficultés dans le cadre de l'intégration du groupe issu du regroupement. De plus, même si les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement (selon le cas) et l'évolution des secteurs dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités sont conformes aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué, ces résultats ou cette évolution ne seront pas nécessairement indicatifs des résultats ou de l'évolution futurs. Des facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, notamment la conjoncture économique générale, la volatilité des prix des matières premières, les tendances sectorielles, la concurrence, les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou autre, notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de fiscalité, les relations de travail et les arrêts de travail, l'évolution de la stabilité politique et économique, les fluctuations des taux de change (notamment les taux de change entre l'euro et le dollar américain, entre la livre sterling et le dollar américain, entre le dollar australien et le dollar américain, entre le dollar canadien et le dollar américain, entre le rand sud-africain et le dollar américain, entre le peso colombien et le dollar américain et entre le sol péruvien et le dollar américain), la capacité du groupe Xstrata à intégrer les nouvelles entreprises (notamment le groupe Falconbridge, sa participation dans Cerrejón et Tintaya) et à récupérer ses réserves ou à mettre en valeur de nouvelles réserves, et les modifications apportées à la stratégie commerciale ou aux plans d'expansion.

Sauf en conformité avec ses obligations légales et réglementaires (notamment aux termes des règles de la Financial Services Authority du Royaume-Uni établissant les exigences d'inscription (les « règles d'inscription »), les exigences d'information et les exigences relatives aux prospectus), la société se dégage de toute obligation de mettre à jour ou de modifier publiquement les énoncés prospectifs pour tenir compte, notamment, de nouveaux renseignements ou de nouvelles circonstances.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une prévision du bénéfice ni ne doit être interprété comme signifiant que le bénéfice par action ordinaire de Xstrata pour l'exercice en cours ou pour tout exercice ultérieur sera nécessairement égal ou supérieur au bénéfice par action ordinaire de Xstrata historique publié.

Faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge

Le 25 juillet 2006, Phelps Dodge Corp a publié un communiqué annonçant qu'elle avait obtenu un certificat de décision préalable du Bureau de la concurrence du Canada autorisant sans condition son offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation de Inco Limitée.

Le 26 juillet 2006, Inco Limitée a publié un communiqué exposant les motifs pour lesquels elle estime que le regroupement Inco-Falconbridge demeure le meilleur choix pour les actionnaires de Falconbridge.

Pour l'application des règles d'inscription et conformément à celles-ci, Xstrata confirme, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent communiqué, dans la circulaire à l'intention des actionnaires de Xstrata datée du 30 mai 2006 et/ou dans les communiqués publiés par Xstrata les 11, 19, 20 et 25 juillet 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou dans la circulaire à l'intention des actionnaires de Xstrata datée du 20 juillet 2006 et/ou de ce que Xstrata a par ailleurs communiqué par l'intermédiaire d'un service d'information réglementaire approuvé par la Financial Services Authority du Royaume-Uni et, quant au groupe Falconbridge, dans la mesure où Xstrata est au fait de l'information publique, qu'il ne s'est produit aucun changement important touchant une question exposée dans le communiqué publié par Xstrata le 17 mai 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge (le « communiqué du 17 mai 2006 ») et qu'il ne s'est présenté aucune autre question importante qui aurait dû être mentionnée dans le communiqué du 17 mai 2006 si elle s'était présentée au moment de l'établissement du communiqué du 17 mai 2006.